

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 21 décembre 2023

Date de l'annonce publique : 08/12/2023

Date de la convocation des conseillers : 08/12/2023

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompi-gnoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence		Néant.
Procuration		Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller REDING.
Absences	1	Excusés : Carelli, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2023-12-21 - 1.09
Point de l'ordre du jour		1.09
Objet		Acte notarié - Acquisition par la Commune (emprise n°597/2176 sise à Roeser)

Le conseil communal,

Vu l'acte du 11 décembre 2023, établi par Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relatif à l'acquisition d'une place sise à Roeser effectuée pour la régularisation de la situation foncière de la voirie :

- Acte n° 24571 authentifiant l'opération immobilière suivante conclue avec les époux NIMAX-WEIRIG :
Acquisition d'une place sise à Roeser, Grand-rue, inscrite au cadastre de la Commune de Roeser, section F de Roeser comme suit :
 - Numéro 597/2176, lieu-dit: "Grand-rue", place voirie, contenant 19 centiares ;

Considérant que l'acquisition a eu lieu pour et moyennant le prix de 190,00 euros ;

Vu l'article 4/650/221100/99001 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver l'acte n° 24571 du 11 décembre 2023, établi par Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relatif à l'acquisition d'une place sise à Roeser, Grand-rue.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 28 décembre 2023



Le bourgmestre,



Le secrétaire communal ff,